

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 30 MARS 2015

Le 30 mars 2015, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mars 2015, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Guy BENEZET, Josette MOULU, Jean Louis LAGEDAMON, Eléonore CHAUMEIL, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PEYRAUD, Maurice CHABRILLANGES, Joëlle LAMONTAGNE, Sylvie SAVIGNAC, Didier BOURDARIAS, Hélène ROME, Alain COUTURAS, Carine PAROT

Absent : Frédéric VERGNE

Mle Eléonore CHAUMEIL a été élu(e) secrétaire de séance.

La séance a débuté par une présentation des comptes de gestion 2014 par M. JOUGLAR, trésorier puis leur approbation par l'assemblée ainsi que l'approbation des Comptes administratifs 2014 et l'affectation des résultats sur les budgets 2015.

Vote des budgets 2015

Vu les délibérations d'affectation du résultat en date du 30 mars 2015 suite à l'approbation des comptes administratifs 2014

Vu la nécessité de définir les modalités de vote des budgets

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité :

- de voter les budgets 2015 au chapitre pour la section de fonctionnement
- de voter les budgets 2015 à l'opération pour la section d'investissement
- de voter les budgets en équilibre comme suit :

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

CCAS 14 698 €

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Caisse des Ecoles Section de fonctionnement 299 754 € et section d'investissement 16 500 €

Pour : 11 Abstention : 3 Contre : 0

Service des Eaux Section de fonctionnement 465 112 € et section d'investissement 311 678 €

Pour : 10 Abstention : 4 Contre : 0

Service d'assainissement Section fonctionnement 228 653 € et section d'investissement 235 733 €

Pour : 10 Abstention : 1 Contre : 3

Budget de la Commune Section fonctionnement 1 972 813 € et section d'investissement 871 844 €

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Budget zone de la Verrière Section fonctionnement 172 808 € et section d'investissement 172 808 €

Vote des subventions aux associations 2015 en présence de Mr le Trésorier

Vu les demandes de subventions déposées par les associations auprès de la commune de Treignac

Vu la nécessité d'inscrire au budget primitif de la commune 2015 les subventions allouées par la commune aux associations

Après avoir étudié l'ensemble des demandes de subventions, le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'article 6574 du budget 2015 de la commune de Treignac les subventions ci-dessous pour un montant total de 19 310 €

Association	SUBV accordée
Anciens combattants	150
Association sportive Collège Lakanal	100
Chorale Intervall	200
Collectionneurs	300
Comice Agricole Cantonal	250
Comité des Fêtes	2 500
Comite de Jumelage	2 500
Comité Départemental Canoë-Kayak	1 000
Fêtes corréziennes en musique	200
Football Club	2500
Foyer Socio éducatif collège	300
JMF Bugeat	160
Judo Club	600
Kind of Belou	2 500
Les têtes en l'air	200
Photo club Vézère Monédières	250
Play & Learn	200
Rugby Club	3 000
Société de chasse	600
Société de pêche	200
Trail Millevaches Monédières	150
Treignac Auto-Passion	200
Treignac Projet Association	500
UNAAPE	450
VMEH (Section Treignac)	300
TOTAL	19 310

Vote des taux d'imposition 2015

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 n°1259 COM(1)

Vu la proposition de budget 2015

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés par délibération en matière de Taxe d'habitation - Taxes foncières (bâti et non bâti) pour 2015 soit déterminé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de ne pas augmenter les taux par rapport à 2014
- décide de fixer le taux de la taxe d'habitation à : 12,95 %
- décide de fixer le taux de la taxe foncière (bâti) à : 15,10 %
- décide de fixer le taux de la taxe foncière (non bâti) à : 38,74%

Modification du règlement de la ZA de la Verrière article 3 pour augmentation de la SHON

Vu le règlement initial de la zone de la Verrière et ses modifications

Vu le chapitre 3 - article 3 « Surface bâtie au sol » de ce règlement fixant la SHON à 4 900m²

Vu la surface SHON totale de 4 495m² attribuée à ce jour sur cette zone pour construction

Vu le lot 6 cadastré AC 387 d'une surface de 12 474 m² à vendre pour lequel il reste donc 405m² de SHON

Considérant que le chapitre 3 - article 3 du règlement de la ZA de la Verrière devra être modifié pour augmenter la SHON au-delà de 4 900m²

L'assemblée délibérante

- décide de modifier l'article 3 du règlement de la ZA de la Verrière pour augmenter la SHON au-delà de 4 900 m²
- autorise Mr le Maire à signer les documents permettant cette modification

Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2015 – Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze

Vu le montant des contributions fiscalisées qui devront être mises en recouvrement en 2015 et notamment la quote-part relative à la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze

Vu l'article L 5212-20 du CGT concernant la mise en recouvrement de ces impôts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 10 324,67 € fixée par la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze pour 2015.

Redevance d'occupation du domaine public par ERDF 2015

Vu les articles L 2333-84 et R2333-105 du CGCT, prévoyant que le concessionnaire s'acquitte auprès des communes des redevances pour occupation du domaine public

Vu le décret n° 20026-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calcul de cette redevance

Vu le nombre d'habitants de la commune de Treignac, retenu pour 2015 : 1 468 habitants

Vu la somme due par ERDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages, des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2015 s'élevant à la somme de 197 € pour les communes de moins de 2 000 habitants

L'assemblée délibérante

- sollicite le versement de la somme de 197 € (cent quatre vingt dix sept euros) au titre de la redevance d'occupation du domaine public par ERDF en 2015
- autorise Mr le Maire à effectuer les démarches pour le versement de cette somme.

Adhésion au groupement d'achat d'électricité de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour les contrats « tarifs vert et jaune »

Vu la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation d'électricité faisant obligation de mettre en concurrence à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les installations dont la puissance électrique souscrite dépasse 36Kva (tarifs jaunes et verts)

Vu les conditions présentées par EDF Collectivité pour souscrire un contrat de 2 ou 3 ans

Vu la proposition de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze de mutualiser cette démarche obligatoire en préparant un groupement de commandes d'achat d'électricité (consultation commune de fournisseurs sur un volume plus important)

Considérant que l'adhésion au groupement d'achat présentée par la FDEEC facilitera les démarches de consultation et pourrait permettre d'obtenir des tarifs intéressants du fait du volume d'électricité

L'assemblée délibérante

- décide d'adhérer au groupement d'achat d'électricité de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze et de lui fournir tous les éléments nécessaires à la consultation
- décide de ne pas donner suite aux actuelles propositions d'EDF Collectivité
- autorise Mr le Maire à fournir et à signer tous les documents permettant l'adhésion au groupement d'achat d'électricité de la FDEEC.

M. le Maire indique que le projet de rénovation de l'éclairage public d'un montant de 17 919 € HT est reporté à 2016.

Etanchéification de la Fontaine Place de la République

Vu les problèmes d'étanchéité de la fontaine Place de la République

Vu le devis de PSMS19 pour l'étanchéifier d'un montant de 4 265 € HT

Considérant que ces travaux stopperont les importantes pertes d'eau de cette fontaine

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- décide de faire étanchéifier la fontaine située Place de la République
- décide de retenir l'offre présentée par la société PSMS19 d'un montant de 4 265 € HT
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de cette opération visant à stopper toutes les fuites d'eau.

Marquages au sol 2015

Vu la nécessité de procéder au marquage au sol de places de stationnement, et d'arrêts (bandes, arrêt minute, arrêt bus)

Vu le devis de PSMS19 pour procéder au marquage au sol d'un montant de 1 508.10 € HT

Considérant que ces travaux sécuriseront la circulation et le stationnement en identifiant bien les espaces

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- décide de retenir l'offre présentée par la société PSMS19 d'un montant de 1 508.10 € HT pour divers marquages au sol
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de cette opération

Demande d'acquisition d'une portion de Chemin sise à AUXILIAT par Monsieur et Madame PROTAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4 à 10,

Vu le décret numéro 76-921 du 8 octobre 1976,

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Protain sont demandeurs de l'acquisition d'une emprise du terrain communal jouxtant leur habitation à Auxiliat, d'une surface approximative de 50 m², à préciser après mesurage par géomètre.

Au vu de la configuration des lieux, la mutation n'apportera aucun changement à l'environnement permettra simplement de régulariser la situation de la propriété de Monsieur et Madame PROTAIN.

Le terrain en question est accolé au bâtiment, le séparant du chemin communal.

Recouvert d'herbe, il présente l'apparence d'un terrain privé et est à l'évidence inutilisé par le public, ne constituant ni un chemin ni un espace à vocation publique. Par ailleurs, aucune canalisation ne se situe dans le sous-sol de l'emprise concernée.

Il est de l'intérêt de la Commune de procéder à la cession de cette portion de terrain désaffectée, qui sera ainsi entretenue par Monsieur et Madame Protain.

S'agissant de l'emprise d'une parcelle inutilisée, le Conseil Municipal constate sa désaffectation et précise qu'il n'y a aucune suppression ou modification d'accès pour les riverains.

En conséquence, il n'y a pas lieu à enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Une notice explicative et un plan sont joints à la présente délibération.

Il est proposé de réaliser la vente par acte administratif, et de fixer le prix du terrain à la somme de 2 € par m², conformément à l'estimation réalisée par les Domaines.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Considérant que l'aliénation de la parcelle de terrain à créer à ses riverains semble représenter la solution la plus appropriée à l'intérêt communal et s'inscrit dans le cadre d'une bonne gestion,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : DECIDE de céder à Monsieur et Madame PROTAIN la propriété de la parcelle jouxtant leur habitation, figurant sur le plan ci-après, issue de déclassement du domaine public, sise lieudit AUXILIAT.

Article 2 : FIXE le prix de cession à la somme de deux euros par mètre carré,

Article 3 : Dit que Monsieur et Madame PROTAIN acquitteront l'ensemble des frais relatifs à la mutation à intervenir (géomètre, acte).

Article 4 : Dit que la mutation se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel avec la participation du consultant MCM Consult.

Article 5 : CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'intervenir aux actes correspondants et de réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation.

Feux d'artifice 2015

Vu le programme proposé par la société AUTERIE ARTIFICES pour les feux d'artifice des 14 juillet et 15 août d'un montant respectif de 5000 € et 7700 € TTC

Considérant que le tir des deux feux d'artifices le 14 juillet et le 15 août participe à l'animation de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le programme des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août d'un montant respectif de 5000 et 7700 € TTC présenté par AUTERIE ARTIFICES
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'organisation des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août.

Admission en non valeurs Budget eau 2015

Vu l'ordonnance aux fins d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 10 octobre 2014 (dossier 062414000633P)

Vu les créances irrécouvrables du fait du décès d'un contribuable au cours du moratoire obtenu par la Banque de France et de la succession vacante

Vu la présentation en non valeurs en date du 17 février 2015 de la somme de 400,29€ par la Trésorerie de TREIGNAC

Le Conseil Municipal à la majorité :

- décide d'admettre en non valeurs sur le budget eau pour 2015
 - à l'article 6541 la somme de 145,45 €
 - et à l'article 6542 la somme de 254,84 €
- autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget et procéder aux mandatements.

Création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Consultation pour étude

M le Maire présente le projet de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à TREIGNAC.

Ce dispositif a pour objet de garantir la qualité du cadre de vie et plus précisément la pérennité et la mise en valeur du patrimoine architectural urbain, des espaces publics et paysagers dans le respect des principes du développement durable et de donner aux communes un rôle actif et responsable dans la préservation et la valorisation de son patrimoine.

Des prescriptions applicables sur l'AVAP seront fixées pour en préserver le patrimoine existant et faire de cet espace un lieu harmonieux. L'ABF disposera ainsi d'un outil avec des règles précises applicables sur cette aire : obligation d'utiliser certains matériaux ou procédés pour les constructions.

Vu la procédure de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine débutant par la mise à l'étude

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de mettre à l'étude la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)
- décide de lancer une consultation d'entreprises pour cette étude

- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette consultation.

Initiation aux activités de Canoë kayak pour la classe de CM2 - Année scolaire 2014-2015

Vu la proposition de la Station Sports Nature de TREIGNAC d'initiation et découverte de la pratique du Canoë Kayak pour les enfants de la classe de CM2 de Treignac pour l'année 2014-2015

Vu l'aide du Conseil Général de la Corrèze pour favoriser l'accès des jeunes aux Sports Nature

Considérant que cette initiation permettrait notamment aux élèves de s'adapter à un milieu nouveau, de gérer leur appréhension et leur émotion, de favoriser l'entraide par une activité sportive

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la Station Sports Nature de Treignac pour 6 séances d'initiation au Canoë kayak des 23 élèves de CM2 de l'Ecole Camille Fleury, d'un montant de 2 090 € TTC
- de solliciter une aide auprès du Conseil Général de la Corrèze
- d'approuver le plan de financement suivant :
 - Aide du Conseil Général : $2\,090 \times 30\% = 627 \text{ €}$
 - Autofinancement : $2\,090 - 627 \text{ €} = 1\,463 \text{ €}$
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Travaux complémentaires « secteur La Brasserie »

Vu les travaux d'assainissement d'un terrain communal situé à la Brasserie pour la construction de maisons pour ERDF

Vu les devis pour travaux complémentaires présentés par EUROVIA pour viabilisation de ce terrain : pose d'un tuyau d'Alimentation en Eau Potable d'un montant de 2 940 € HT, de fourreaux pour l'alimentation en électricité d'un montant de 5 940 € HT, et pour la collecte des eaux usées issues du restaurant la Brasserie, évitant ainsi les rejets directs vers la nature d'un montant de 1 510€ et rendant ce bâtiment raccordable donc désormais facturable pour la part assainissement

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour viabiliser le terrain qui accueillera 4 maisons ERDF et règlera le problème de rejets directs des effluents du restaurant la Brasserie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

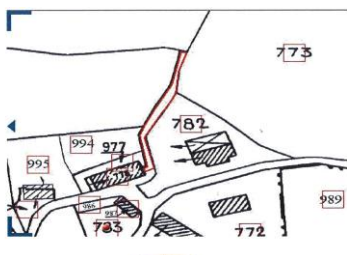
- décide de retenir les propositions d'EUROVIA pour les travaux complémentaires aux travaux d'assainissement en cours, comme suit :
 - pose d'un tuyau AEP d'un montant de 2 940 € HT
 - pose de fourreaux pour l'électrification d'un montant de 5 940 € HT
 - collecte des eaux usées provenant du restaurant la Brasserie d'un montant de 1 510 € HT
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Cession de terrain à la commune dans le village de Caud

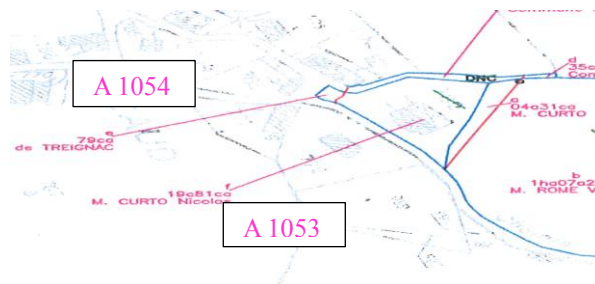
Vu la délibération en date du 23 février 2015 fixant les modalités de cession de terrains suite à enquête publique et à des travaux dans le village de Caud

Vu l'achat par M. Nicolas CURTO de la parcelle A 782 à M. Vincent ROME

Vu la division de la parcelle A 782 en deux parcelles A 1054 (79ca) et A 1053 (19a81ca)



2



Avant division parcelle A 782

Après division parcelle A 782 en : A 1054 (79ca) et A 1053 (19a81ca)

Vu la précision apportée par Mme Hélène ROME concernant la parcelle A 1054 d'une contenance de 79 ca : cette parcelle a été cédée gratuitement à la commune par M. Vincent ROME, alors propriétaire, lors de travaux de goudronnage du chemin de Caud en 2014 pour permettre le retournement des engins

Considérant que la cession de la parcelle A 1054 d'une contenance de 79ca par M CURTO, nouveau propriétaire, devra se faire moyennant l'euro symbolique pour la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la cession à l'euro symbolique par M CURTO Nicolas de la parcelle A 1054 d'une contenance de 79ca, comme convenu avec M. Vincent ROME propriétaire de cette parcelle au moment des travaux
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la régularisation de cette cession.

Location du bâtiment de la bascule Place de la République à ENCORAISE – Saison estivale 2015

Vu le projet de la société « ENCORAISE » représentée par M LUC, de louer des vélos électriques du 15 juin au 15 septembre 2015 dans le centre de Treignac

Vu sa recherche d'un local pour stocker ces vélos et les proposer à la location

Vu le bâtiment de la bascule situé au cœur de Treignac à proximité de l'Office de Tourisme et des commerces

Considérant que M. LUC est intéressé pour louer ce bâtiment au prix de 100 euros par mois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de louer le bâtiment de la bascule situé Place de la République (parcelle AL DP195) à la société « ENCORAISE » représentée par M LUC, domicilié Le Pont Faucher 19450 CHAMBOULIVE, du 15 juin au 15 septembre 2015 pour un loyer de 100 euros par mois
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

M. le Maire informe l'assemblée que le ministère de l'Education Nationale a décidé de supprimer un poste à l'école Camille Fleury du fait d'une baisse des effectifs à la rentrée 2015-2016 et un poste à l'école du Lonzac. Lors de réunions Mme l'inspectrice de l'Education Nationale a suggéré aux deux communes de proposer des solutions pour limiter les conséquences de ces décisions pas encore définitives.

La commune de TREIGNAC a proposé :

- d'inciter les parents d'enfants de Madranges et Peyrissac, à inscrire leur enfant au Lonzac plus proche de la commune, plutôt que de transférer un cycle dont les enfants pourraient être domiciliés trop loin du Lonzac.
- et d'inscrire les enfants du cycle 3 du Lonzac à l'école de Treignac où une passerelle est mise en place avec le collège et permettrait à ces enfants de se préparer au passage en 6^{ème}.

Des réunions sont programmées pour trouver la meilleure solution pour les enfants et les écoles respectives.

M. le Maire indique que lors d'une prochaine séance, la commission patrimoine devra être revue pour un meilleur fonctionnement et suivi de l'A.V.A.P.

M le Maire a levé la séance à environ 22 heures.